



Bonjour je me suis embaucher en cdi dans un xxxxxx au m

Par **hakim77**, le **29/08/2015** à **11:56**

bonjour je me suis embaucher en cdi dans un xxxxxx au mois de novembre 2014 et le 31 mars 2015 je suis en arret de maladie comme je me suis opere d une hernie cervical avec pose de prothese et a ce jour jai pas de complement de salaire et jaimerais savoir si jai droit comme jai tout envoyer a mon employeur ma convention collective ccn commerce detail et de gros a predominance alimentaire et tout les mois je paie ma part de mutuelle merci de votre reponse

Par **ASKATASUN**, le **29/08/2015** à **22:28**

Bienvenu

[citation]j'aimerais savoir si j'ai droit comme j'ai tout envoyer a mon employeur ma convention collective ccn commerce détail et de gros à prédominance alimentaire et tout les mois je paie ma part de mutuelle[/citation]

Et elle dit quoi votre convention collective ?

Elle est rédigée en Français, langue que de toute évidence vous savez lire et écrire.

Votre CCN dans son avenant n° 16 du 28 septembre 2006 relatif au régime de prévoyance des salariés non cadres prévoit "au bénéfice des salariés non cadres ayant 1 an d'ancienneté dans l'entreprise entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale (CCN) du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, un régime de prévoyance obligatoire couvrant les risques les plus graves de la vie, instaurant ainsi une

mutualisation des garanties".

Je vous laisse tirer la conclusion tout seul compte tenu de 5 mois d'ancienneté au moment de votre arrêt de travail.